

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté temporaire n°2026-PM-044

ANNULATION Défilé Fête Nationale

Mardi 14 juillet 2026

*Annulation
Défilé du 14 juillet*



POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.38.46.81.01

police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr

PM- ALP- AT 2026-PM-044

Le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu l'organisation traditionnelle du défilé du 14 juillet sur la commune de Saint-Denis de l'hôtel

Vu l'itinéraire emprunté par le cortège, dans les rues de la ville, coupant des axes routiers fréquentés, le nombre possible de participants et la présence probable de personnes à mobilité réduite ;

Considérant le passage en vigilance canicule ROUGE du département du Loiret, dès le samedi 11 juillet 2026, à 12h.

Considérant les conseils de la Préfecture du Loiret quant au déroulé du défilé de la fête Nationale par fortes chaleurs

Considérant la présence des anciens combattants qu'il faut préserver des fortes chaleurs

ARRÊTE

Article 1 : Le défilé prévu le,

Mardi 14 juillet 2026, de 10h30 à 12h30 est annulé.

Cependant, le rassemblement prévu sur le parvis de la Mairie à 10h30, aura bien lieu. Il sera suivi d'un cortège en direction de la halle de la place du Gris Meunier, où se tiendront les hommages militaires ainsi que le vin d'honneur.

Article 2 : Des tables et des manges debout seront installés sous la halle de place du Gris Meunier pour le vin d'honneur. Des sonos chargées seront installées par les services techniques de la commune, sur



le parvis de la Mairie ainsi que sous la halle. Un pupitre sera également installé par les services techniques sur le parvis de la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-PM-042.

Article 4: Le présent arrêté ne concerne aucunement en matière d'interdiction de circulation les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, des services de police et de gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services de l'EDF ainsi que des professionnels de santé, justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées. Ceux-ci devront néanmoins se soumettre aux indications fournies par les agents habilités à régler la circulation.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies selon les textes en vigueur.

Article 7: Les dispositions des arrêtés antérieurs relatifs à la réglementation de la circulation sur les places et rues citées à l'article 3 sont rapportées pour la stricte durée de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations. Il n'est délivré que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerekurs.fr>.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Jargeau
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Jargeau
- Madame la Responsable de la police municipale de Saint-Denis de l'hôtel
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame Carole JOULIN, Conseillère déléguée spéciale, à la vie sénioriale, aux manifestations et au tourisme
- Monsieur Ludovic HUTTEAU, Conseiller délégué à la Tranquillité publique, risques majeurs et gestion de crise afférente et à la réserve communale de sauvegarde.
- Madame Séverine DESCHAMPS, conseillère municipale, référente de l'évènement
- Monsieur le Responsable du service évènementiel
- Le service communication pour diffusion

Pour en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Denis de l'hôtel
le 9 juillet 2026

